

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00521
Numéro SIREN : 333 211 837
Nom ou dénomination : A.E.C. COMMISSARIATS

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2021 sous le numéro de dépôt 20045

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ MC AUDIT
PAR LA SOCIÉTÉ A.E.C. COMMISSARIATS

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société A.E.C. COMMISSARIATS

Société Anonyme au capital de 40 000 euros

Ayant son siège social sis 1, rue Edouard Nignon - 44300 NANTES

Immatriculée au registre du commerce et des Sociétés sous le n° 333 211 837 RCS NANTES

Représentée par Monsieur Stéphane CHAZE, Directeur Général Délégué de la Société, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2021, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée « la société absorbante »,
D'UNE PART,

ET:

La Société MC AUDIT

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

Ayant son siège social sis 1, rue Edouard Nignon - 44300 NANTES

Immatriculée au registre du commerce et des Sociétés 489 849 810 RCS NANTES

Représentée par Monsieur Jocelyn GAUTEUR, co-gérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « la société absorbée »,
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ PREALALE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société A.E.C. COMMISSARIATS est une Société anonyme qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés : l'exercice de la profession de commissaires aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 16 septembre 1985.

Le capital social de la société A.E.C. COMMISSARIATS s'élève actuellement à 40.000 euros. Il est réparti en 8.000 actions de 5 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société A.E.C. COMMISSARIATS ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société A.E.C. COMMISSARIATS n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Monsieur Thierry RETIERE domicilié 3, impasse des Tourmalines – 44300 NANTES est commissaire aux comptes titulaire de la société absorbante.

2/ La société MC AUDIT est une Société d'exercice libéral à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, l'exercice à titre exclusif de l'activité de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 27 avril 2006.

Le capital social de la société MC AUDIT s'élève actuellement à 8.000 euros. Il est réparti en 800 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société MC AUDIT n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ La société A.E.C. COMMISSARIATS détient 800 parts de la société MC AUDIT, soit la totalité des parts composant le capital de la société MC AUDIT.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Monsieur Jocelyn GAUTEUR et Monsieur Stéphane CHAZE, respectivement Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué de la société A.E.C. COMMISSARIATS, sont également gérants de la société MC AUDIT.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société MC AUDIT par la société A.E.C. COMMISSARIATS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures de commissariats du groupe COCERTO dont ces deux sociétés font partie et ayant la société A.E.C. COMMISSARIATS comme société mère.

Elle devrait à la fois permettre :

- de regrouper les mandats de commissaire aux comptes titulaires au sein d'une seule entité
- d'alléger globalement les tâches du service administratif du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- de réduire les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du pôle commissariats aux comptes

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les derniers comptes annuels des sociétés MC AUDIT et A.E.C. COMMISSARIATS étant clos depuis plus de six mois, les sociétés MC AUDIT et A.E.C. COMMISSARIATS ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 30 juin 2021, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 décembre 2020.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2021 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société MC AUDIT. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés MC AUDIT et A.E.C. COMMISSARIATS.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société A.E.C. COMMISSARIATS qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société MC AUDIT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société A.E.C. COMMISSARIATS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société MC AUDIT devant être dévolu à la société A.E.C. COMMISSARIATS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société A.E.C. COMMISSARIATS des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 1er janvier 2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société MC AUDIT

A) Actif apporté

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 31 décembre 2020, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

1) Immobilisations	Valeur brute comptable au 31/12/2020	Amortissements/ Provisions	Valeur nette comptable au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	26.168 €	0 €	26.168 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
Immobilisation financières	30 €	0 €	30 €
Total des immobilisations	26.198 €	0 €	26.198 €

Les immobilisations incorporelles comprennent les mandats de commissaires aux comptes en cours dont la liste figure en annexe (annexe 1 – liste des mandats en cours) avec indication de la date de nomination et d'expiration du mandat

- La propriété pleine et entière ou le droit d'utilisation de licences, marques ou droit de propriété industrielle dont la société MC AUDIT, absorbée, pourrait disposer.

- le bénéfice ou la charge de tous traités, conventions, contrats et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds.

2) Actif circulant	Valeur brute comptable au 31/12/2020	Amortissements /Provisions	Valeur nette comptable au 31/12/2020
Clients et comptes rattachés	9.409 €	0 €	9.409 €
Autres créances	2.986 €	0 €	2.986 €
Disponibilités	72.671 €	0 €	72.671 €
Total de l'actif circulant	85.066 €	0 €	85.066 €

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE :111.264 EUROS

B) Passif pris en charge

1 – Passif pris en charge résultant des comptes clos au 31 décembre 2020

Passif pris en charge	Montant au 31/12/2020
Dettes fournisseurs et acomptes rattachés	8.428 €
Dettes fiscales et sociales	1.569 €
Total du passif pris en charge	9.996 €

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE :9.996 EUROS

2- Dividendes versés par l'associée unique de la société MC AUDIT en date du 18 juin 2021

Conformément aux dispositions de l'article 752-4 du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 et modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 : « si la réalisation de l'opération intervient après l'assemblée générale ordinaire de l'entité absorbée ayant approuvé les comptes clos à la date d'effet, afin de répondre à l'obligation juridique de libération du capital, il convient d'inclure les dividendes dans le passif pris en charge. Dans les cas où l'absorbante détient une participation dans l'entité absorbée, les dividendes à verser comptabilisés dans le passif pris en charge incluent ceux revenant à l'absorbante. »

Par décision en date du 18 juin 2021, l'associée unique de la société MC AUDIT a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 12.761,14 euros de la manière suivante :

- À titre de dividendes..... 12.000 euros
Soit 15 euros par part
- Au compte « Autres réserves » 761,14 euros

3- Total du passif pris en charge

Les apports seront faits à la charge par la SA A.E.C COMMISSARIATS de payer, en l'acquit et pour le compte de la société MC AUDIT, l'intégralité de son passif social à la date du 31 décembre 2020, corrigé des dividendes intercalaires versés par l'associée unique le 18 juin 2021 le tout pour un montant ci-après-indiqué :

- . Passif pris en charge résultant du bilan clos le 31 décembre 2020 9.996 euros
- . Distribution de dividendes au titre de l'exercice 2020 : 12.000 euros

Total du passif pris en charge :

21.996 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués à 111.264 euros et le passif pris en charge à 21.996 euros, l'actif net apporté par la société MC AUDIT à la SA A.E.C. COMMISSARIATS s'élève donc à 89.268 euros.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société MC AUDIT à la société A.E.C. COMMISSARIATS s'élève donc à 89.268 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société A.E.C. COMMISSARIATS détient à ce jour la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société MC AUDIT et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange parts de la société MC AUDIT contre des actions de la société A.E.C. COMMISSARIATS.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société A.E.C. COMMISSARIATS et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société MC AUDIT qui est fixé à 89.268 euros et la valeur nette comptable des parts de ladite société détenues par la société A.E.C. COMMISSARIATS, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société A.E.C. COMMISSARIATS, qui s'élève à 127.485 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 38.217 euros.

Ce mali de fusion sera comptabilisé de la façon suivante dans les comptes de la société absorbante :

- Comme un « vrai mali » à concurrence de 19.983 euros comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante
- Comme un mali technique à concurrence de 18.234 euros comptabilisé à l'actif du bilan en immobilisation incorporelle dans un sous-compte intitulé « mali de fusion »

IV - Propriété et jouissance

La société A.E.C. COMMISSARIATS sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société MC AUDIT déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société A.E.C. COMMISSARIATS pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés. En particulier, le représentant de la Société MC AUDIT fera tout ce qui sera nécessaire pour que les mandats de commissariats aux comptes en cours au nom de MC AUDIT soient transférés à A.E.C. COMMISSARIATS au fur et à mesure des assemblées générales à tenir.

La société A.E.C. COMMISSARIATS en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2021. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société MC AUDIT à compter du 1er janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société A.E.C. COMMISSARIATS, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2021.

A cet égard, le représentant de la société MC AUDIT déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société A.E.C. COMMISSARIATS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société MC AUDIT, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société MC AUDIT à la date du 31 décembre 2020, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société A.E.C. COMMISSARIATS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2020, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société A.E.C. COMMISSARIATS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société A.E.C. COMMISSARIATS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société A.E.C. COMMISSARIATS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société MC AUDIT.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société MC AUDIT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Engagements de la société absorbée

La société MC AUDIT prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société MC AUDIT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société A.E.C. COMMISSARIATS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société A.E.C. COMMISSARIATS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société MC AUDIT sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société A.E.C. COMMISSARIATS dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société MC AUDIT s'oblige à remettre et à livrer à la société A.E.C. COMMISSARIATS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la collectivité des actionnaires de A.E.C. COMMISSARIATS, ni par l'associé unique de MC AUDIT.

En outre, Monsieur Stéphane CHAZE déclare qu'à sa connaissance, les actionnaires de la société A.E.C. COMMISSARIATS n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés MC AUDIT et A.E.C. COMMISSARIATS conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 31 décembre 2021 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société MC AUDIT se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société A.E.C. COMMISSARIATS de la totalité de l'actif et du passif de la société MC AUDIT.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Jocelyn GAUTEUR, ès-qualités, déclare :

- Que la société MC AUDIT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société A.E.C. COMMISSARIATS ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de sa clientèle pour l'avoir créé le 1^{er} avril 2006
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société MC AUDIT s'oblige à remettre et à livrer à la société A.E.C. COMMISSARIATS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Stéphane CHAZE, ès-qualités, déclare :

- Que la société A.E.C. COMMISSARIATS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2021.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société A.E.C. COMMISSARIATS détient la totalité des parts représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2020, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés MC AUDIT et A.E.C. COMMISSARIATS sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société A.E.C. COMMISSARIATS s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés MC AUDIT et A.E.C. COMMISSARIATS déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société A.E.C. COMMISSARIATS s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société A.E.C. COMMISSARIATS sera subrogée dans les droits et obligations de la société MC AUDIT au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société A.E.C. COMMISSARIATS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société A.E.C. COMMISSARIATS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société A.E.C. COMMISSARIATS, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du tribunal de commerce de NANTES.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexe 1 : liste des mandats de commissariats aux comptes en cours.

Annexe 2 : Comptes MC AUDIT au 31/12/2020

X – Signature électronique

La signature des présentes intervient au moyen d'un procédé de signature électronique simple, fournie par un prestataire spécialisé en ce domaine, la société Yousign (ci-après la « Solution Yousign »).

Les parties acceptent irrévocablement (i) de recourir à la Solution Yousign à l'effet de procéder à une signature électronique et (ii) de signer le présent traité de fusion au moyen de la Solution Yousign.

Les parties prennent acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel : « *L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité* ».

Ils prennent pareillement acte et conviennent de l'application des dispositions l'article 1367 du Code civil selon lequel : « *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.*

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Chaque partie reconnaît et accepte que (i) la conservation par Yousign du traité de fusion et de l'ensemble des informations y afférent stockés et/ou signés électroniquement permet de satisfaire à l'exigence de fiabilité et d'intégrité dans le temps au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil, (ii) l'horodatage du traité de fusion et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les parties et (iii) la signature électronique du traité de fusion selon le parcours proposé par la Solution YouSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec le traité de fusion auquel sa signature est attachée.

Chaque partie reconnaît et accepte expressément que le présent traité de fusion signé au moyen de la Solution Yousign (i) constituera l'original du traité de fusion, (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, (iii) pourra valablement être opposée aux parties afin de solliciter l'exécution et le respect du traité de fusion et (iv) pourra valablement être produit en justice.

Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

De convention expresse entre les Parties, la date de signature du traité de fusion sera réputée être le 23 Novembre 2021, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

Signé électroniquement,
le 23 novembre 2021

<u>La Société A.E.C. COMMISSARIATS</u> M. Stéphane CHAZE, Directeur Général Délégué	<u>La Société MC AUDIT</u> M. Jocelyn GAUTEUR Co-gérant
---	---

**FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ MC AUDIT
PAR LA SOCIÉTÉ A.E.C. COMMISSARIATS**

**ANNEXE 1 – LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES EN
COURS**

Entité contrôlée	Date de clôture	date nomination	date d'expiration : AG statuant sur les cptes clos le	nature mandat
MENUISERIES HELLEUX	31/12	24/06/2019	31/12/2024	titulaire
LA DUSSETIERE	31/12	24/06/2021	31/12/2026	titulaire
GUENEE MATERIAUX	31/12	26/06/2018	31/12/2023	titulaire
ETABLISSEMENTS GUENEE	31/12	26/06/2018	31/12/2023	titulaire
BONNIER	31/5	15/02/2019	31/05/2024	titulaire
ORPER	31/1	15/07/2020	31/01/2026	titulaire
GALLE DEVELOPPEMENT	31/3	27/09/2018	31/03/2024	titulaire
JUGE DEVELOPPEMENT	31/3	23/07/2019	31/03/2025	titulaire
JUGE CAMILLE	31/3	25/09/2018	31/03/2024	titulaire
CHAZE TP	31/3	25/09/2018	31/03/2024	titulaire

**FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ MC AUDIT
PAR LA SOCIÉTÉ A.E.C. COMMISSARIATS**

ANNEXE 2 – COMPTES MC AUDIT AU 31/12/2020

MC AUDIT

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2020
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

SYNTHÈSE

Informations entité

Raison sociale : **MC AUDIT**

Adresse : **CS 77214 1 Rue Edouard Nignon
44372 NANTES Cedex 3**

Activité : **Commissariats aux Comptes**

Exercice N : **du 01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)**
Exercice N-1 : **du 01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)**

Date de fin de travaux : **07/04/2021**

Informations cabinet

Intervenants > Collaborateur : **PLANSON MARINE**

> Signataire : **CHAZE STÉPHANE**

Bureau : **Cocerto & Associés**

Attestation

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

MC AUDIT

1 Rue Edouard Nignon

44372 NANTES Cedex 3

pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

et conformément aux termes de ma lettre de mission en date du 01/10/2017, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

- total du bilan	111 264 €
- chiffre d'affaires	57 987 €
- résultat net comptable	12 761 €

NANTES, le 07/04/2021

Société d'Expertise Comptable
Cocerto & Associés

L'Expert Comptable Associé

CHAZE STÉPHANE



ATTESTATION

BILAN ACTIF

Libellé	Brut	Amortissements et provisions	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, recherche et dev.				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	26 168		26 168	26 168
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Install. techniques, matériel et outils ind.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations (2)				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés (2)				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)	30		30	30
TOTAL (I)	26 198		26 198	26 198
STOCKS				
Matières premières				
En cours production (biens & services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Av. et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Clients et comptes rattachés	9 409		9 409	4 776
Autres créances	2 986		2 986	2 472
Capital appelé non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	72 671		72 671	61 091
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	85 066		85 066	68 339
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir (III)				
Primes de remb. des obligations (IV)				
Écarts de conversion actif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL	111 264		111 264	94 537
(1) Dont droit de bail				
(2) Immobilisations financières nettes à moins d'un an				
Clause réserve propriété sur immobilisations				
Clause réserve propriété sur créances				
Clause réserve propriété sur stocks				

BILAN PASSIF

Libellé	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	8 000	8 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	800	800
Réserves statutaires et contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	79 707	62 869
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement	12 761	16 838
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	101 268	88 507
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 428	4 844
Dettes fiscales et sociales	1 569	1 186
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III) (1)	9 996	6 029
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I à IV)	111 264	94 537
RENVOIS		
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	9 996	6 029
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs		
(3) Dont emprunts participatifs		

DÉTAIL DE L'ACTIF

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Ecart	% Variat.
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
207000 : Fonds commercial	26 168	26 168		0,00
TOTAL	26 168	26 168		0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
275000 : Dépôts et cautionnements	30	30		0,00
TOTAL	30	30		0,00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41100 : COMPTE COLLECTIF CLIENTS	4 809	4 673	136	2,91
418100 : CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	4 600	103	4 497	NS
TOTAL	9 409	4 776	4 633	97,01
AUTRES CREANCES				
445660 : TVA DEDUCTIBLE	565	467	97	20,86
445670 : ETAT - CREDIT DE TVA		286	-286	-100,00
445860 : Taxe s/CA factures non parvenue	835	335	500	149,25
451110 : COC.DEV. - C/C IMPOTS	1 586	1 384	202	14,60
TOTAL	2 986	2 472	513	20,77
DISPONIBILITES				
512100 : CMB	72 614	61 033	11 581	18,97
512200 : CMB - Acti'Epargne Pro Agri	57	57	0	0,11
TOTAL	72 671	61 091	11 581	18,96

DÉTAIL DU PASSIF

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Ecart	% Variat.
CAPITAUX ET RESERVES				
101300 : Capital souscrit appelé versé	8 000	8 000		0,00
106110 : Réserve légale	800	800		0,00
106880 : Réserves diverses	79 707	62 869	16 838	26,78
TOTAL	88 507	71 669	16 838	23,49
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
40100 : COMPTE COLLECTIF FOURNISSEURS	3 389	2 804	585	20,86
408100 : Fournisseurs factures non parvenues	5 039	2 040	2 999	147,01
TOTAL	8 428	4 844	3 584	73,99
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
445720 : TVA COLLECTEE 20%	802	779	23	2,91
445870 : ETAT - TVA / FACTURES A ETABLIR	767	17	750	NS
448600 : Etat charges à payer		390	-390	-100,00
TOTAL	1 569	1 186	383	32,27

COMPTE DE RÉSULTAT

ANALYSE COMPARATIVE DES RÉSULTATS

Libellé	Au 31/12/2020	%	Au 31/12/2019	%	Ecart
Ventes de marchandises					
Ventes de produits finis					
Travaux, prestations de services	52 098		63 879		-11 781
CHIFFRE D'AFFAIRES NET HORS TAXES	52 098		63 879		-11 781
Variation de la production stockée					
Production immobilisée					
Produits des activités annexes	5 889		7 632		-1 744
PRODUCTION HORS TAXES	57 987	100,00	71 511	100,00	-13 525
Achats de marchandises					
Variation du stock de marchandises					
Achats de matières et fournitures					
Var. stock de matières et fournitures					
Frais accessoires sur les achats	35 217	60,73	43 404	60,70	-8 187
ACHATS UTILISÉS OU REVENDUS	35 217	60,73	43 404	60,70	-8 187
MARGE BRUTE (ou marge commerciale)	22 770	39,27	28 107	39,30	-5 338
Autres approvisionnements					
Achats de sous-traitance					
Redevances crédit-bail					
Locations, charges locales					
Autres services extérieurs	4 962	8,56	4 538	6,35	424
Autres achats et charges externes	4 962	8,56	4 538	6,35	424
VALEUR AJOUTÉE	17 807	30,71	23 569	32,96	-5 762
Impôts et taxes	574	0,99	338	0,47	236
Frais de personnel - production					
Frais de personnel - hors production					
Charges sociales de l'exploitant					
Sous total	574	0,99	338	0,47	236
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE	17 233	29,72	23 231	32,49	-5 998
Subventions d'exploitation					
Transferts de charges d'exploitation	100	0,17			100
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	17 333	29,89	23 231	32,49	-5 898
MARGE SUR COÛT DE PRODUCTION (Marge brute - achats de sous-traitance - frais de personnel production interne et externe à l'entreprise)	22 770	39,27	28 107	39,30	-5 338

ANALYSE COMPARATIVE DES RÉSULTATS (suite)

Libellé	Au 31/12/2020	%	Au 31/12/2019	%	Ecart
REPORT DE L'EXCÉD. BRUT D'EXPLOIT.	17 333	29,89	23 231	32,49	-5 898
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges de gestion courante	1	0,00	57	0,08	-57
Total dotations et autres charges	1	0,00	57	0,08	-57
Reprises sur amortissements					
Reprises sur provisions					
Autres produits de gestion courante	390	0,67			390
Total reprises et autres produits	390	0,67			390
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	17 723	30,56	23 174	32,41	-5 451
Reprises sur provisions et transferts					
Produits nets / cessions de val. mob.					
Autres produits financiers	0	0,00	0	0,00	0
Total des produits financiers	0	0,00	0	0,00	0
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Charges nettes / cessions de val. mob.					
Autres charges financières					
Total des charges financières	17 723	30,56	23 174	32,41	-5 451
RÉSULTAT COURANT	17 723	30,56	23 174	32,41	-5 451
Rep. / prov. et transfert exceptionnel					
Prix de vente des immob. cédées					
Autres produits exceptionnels			212	0,30	-212
Total des produits exceptionnels			212	0,30	-212
Dotations exceptionnelles aux amort.					
Dotations exceptionnelles aux prov.					
Valeurs résiduelles des immob.					
Autres charges exceptionnelles					
Total des charges exceptionnelles					
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	17 723	30,56	23 386	32,70	-5 663
Impôts sur les bénéfices	4 962	8,56	6 548	9,16	-1 586
Participation des salariés					
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	12 761	22,01	16 838	23,55	-4 077
DONT RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			212	0,30	-212

DÉTAIL DES PRODUITS

	Au 31/12/2020	% N	Au 31/12/2019	% N-1	Ecart	% Variat.
VENTES OU TRAVAUX						
706010 : HONORAIRES MISSIONS LEGALES	52 098	89,85	63 879	89,33	-11 781	-18,44
708200 : Frais déplacements 20%	1 062	1,83	1 244	1,74	-182	-14,65
708700 : FRAIS DE DOSSIER	4 827	8,32	6 388	8,93	-1 561	-24,44
TOTAL	57 987	100,0	71 511	100,0	-13 525	-18,91
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION						
758100 : PRODUITS DIV. GEST. COUR.	390	0,67		0,00	390	NS
791000 : transfert de charges Exploitation	100	0,17		0,00	100	NS
TOTAL	490	0,85	0,00	0,00	490	NS
PRODUITS FINANCIERS						
764000 : REVENUS VALEURS MOBILIERES	0	0,00	0	0,00	0	-40,00
TOTAL	0	0,00	0	0,00	0	-40,00
PROD. EXCEPTIONNELS						
772000 : PROD EXCEPT EXERCICE ANTERIEUR		0,00	212	0,30	-212	-100,00
TOTAL	0,00	0,00	212	0,30	-212	-100,00

DÉTAIL DES ACHATS ET FRAIS

	Au 31/12/2020	% N	Au 31/12/2019	% N-1	Ecart	% Variat.
ACHATS						
608010 : ACHATS HONORAIRES GPE SST	34 155	58,90	42 160	58,96	-8 005	-18,99
608014 : FRAIS DE DEPLACEMENTS RECUPERABLES	1 062	1,83	1 244	1,74	-182	-14,65
TOTAL	35 217	60,73	43 404	60,70	-8 187	-18,86
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES						
616400 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	513	0,88	506	0,71	7	1,46
616600 : ASSURANCES DIVERSES	514	0,89	563	0,79	-50	-8,80
622610 : HONORAIRES GROUPE	2 025	3,49	1 662	2,32	363	21,86
622700 : Frais d'actes contentieux	352	0,61	142	0,20	210	148,47
627000 : FRAIS BANCAIRES	176	0,30	175	0,25	1	0,72
628120 : Cotisation Diverses	1 382	2,38	1 491	2,08	-109	-7,30
TOTAL	4 962	8,56	4 538	6,35	424	9,34
IMPOTS ET TAXES						
635110 : C.E.T.	574	0,99	338	0,47	236	69,82
TOTAL	574	0,99	338	0,47	236	69,82
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
658000 : Charges diverses de gestion courant	1	0,00	57	0,08	-57	-99,04
TOTAL	1	0,00	57	0,08	-57	-99,04
IMPOTS SUR LES SOCIETES						
695000 : Impôts sur bénéfices	4 962	8,56	6 548	9,16	-1 586	-24,22
TOTAL	4 962	8,56	6 548	9,16	-1 586	-24,22

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - FAITS CARACTÉRISTIQUES

La crise sanitaire liée à la Covid 19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire, constitue des événements majeurs sur l'exercice clos au 31/12/2020.

Conformément aux dispositions du PCG, ses impacts sont détaillés dans l'annexe.

II - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 - Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présupposant de la continuité de l'exploitation.

Ils intègrent les incidences économiques liées à la pandémie de la COVID 19.

L'évaluation des éléments inscrits est pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2.2 - Méthode d'évaluation

2.2.1 - Immobilisations incorporelles

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que le fonds de commerce n'a pas de durée de vie limitée, à ce titre, il n'est pas amorti. En conséquence un test de dépréciation a été réalisé et n'a pas conduit à constater de dépréciation.

2.2.2 - Immobilisations corporelles

Néant

ANNEXE

2.2.3 - Immobilisations financières

Les titres de participation, les créances rattachées aux participations, les prêts, dépôts et cautionnements et autres créances immobilisées sont comptabilisés à leur coût historique. Si la valeur d'usage ou la valeur du marché est inférieure au coût historique, une dépréciation est constatée.

2.2.4 - Créances

Les créances ont été inscrites pour leur valeur nominale.

2.2.5 - Régime d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été mise en place depuis le 01/01/2018. La société tête de groupe est COCERTO DEVELOPPEMENT.
Les produits ou charges d'impôt sur les sociétés sont comptabilisés en application de la convention d'intégration fiscale.

III - COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 - Notes sur le bilan actif

Néant.

3.1.1 - État de l'actif immobilisé

Les variations de l'actif immobilisé s'analysent comme suit :

Libelles	Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	26 168			26 168
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	30			30
TOTAL	26 198			26 198

3.1.2 - État des amortissements

Néant

3.1.3 - État des créances sur actif circulant et immobilisé à la clôture de l'exercice

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 12 425 € et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	30		30
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	9 409	9 409	
Autres	1 400	1 400	
Groupe	1 586	1 586	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	12 425	12 395	30
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

3.1.4 - Comptes de régularisation

- Clients produits non facturés

4 600

TOTAL

4 600

3.2 - Notes sur le bilan passif

3.2.1 - Capitaux propres

3.2.1.1 - Capital social

Le capital social est composé de 800 parts, d'une valeur de 10 €.

3.2.1.2 - Variation des capitaux propres

Montant des capitaux propres au 31/12/2019 avant résultat (hors subventions d'investissements et provisions réglementées)		71 669
Résultat de l'exercice 2019	16 838	
Montant à affecter aux capitaux propres	16 838	
- autres réserves		16 838
Montant des capitaux propres au 31/12/2020 avant résultat		88 507
- Résultat de l'exercice		12 761
Montant des capitaux propres au 31/12/2020 après résultat		101 268

3.2.2 - État des échéances des dettes

Le total des dettes, à la clôture de l'exercice, s'élève à 9 996 €, il comprend à hauteur de 0 € des emprunts et dettes financières diverses. Toutes les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3.2.3 - État des provisions

Néant

3.2.4 - Charges à payer

- Fournisseurs factures non parvenues

5 039

TOTAL

5 039

3.2.5 - Produits constatés d'avance (compte 487)

Néant

3.2.6 - Composition du capital social

Élément	Nombre	Valeur nominale
1. actions / parts sociales composant le capital social du début de l'exercice	800	10
2. actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
3. actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4. actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	800	10

3.2.7 - Éléments concernant les entreprises liées et les participations

	Montant concernant les entreprises	
	Liés	Avec lesquelles la société a un lien de participation
ÉLÉMENTS DE L'ACTIF		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	1 586	
ÉLÉMENTS DU PASSIF		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 383	
PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES		
Produits participations		
Produits financiers		
Charges financières		

3.3 - Notes sur le compte de résultat

3.3.1 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Désignation	Montant avant impôt	Impôt	Montant net (avant participation)
Résultat courant	17 723	4 962	12 761
Résultat exceptionnel			

3.3.2 - Transfert de charges

Remboursement cotisations CRCC

100**3.4 - Engagements financiers et autres informations****3.4.1 - Engagement hors bilan**

Néant.

3.4.2 - Incidences liées à l'épidémie de la Covid 19

L'impact sur l'activité :

La société MC AUDIT n'a pas fait l'objet d'une fermeture administrative liée à la Covid 19. L'événement a naturellement marqué l'exploitation de l'exercice, qui a ralenti son activité sur cette période. Cependant les autres périodes de l'année ont permis de compenser en partie l'impact des périodes de confinement.

Mesures de soutien actionnées :

- La société MC AUDIT n'a pas eu recours au décalage de 6 mois des échéances d'emprunt ni de crédit-bail.
- Elle n'a pas profité d'abandon de loyer, ni de subventions liées au fonds de solidarité.

Conséquences financières de la Covid 19 :

Il n'y a pas eu de baisse d'activité significative liée à la Covid 19.

Continuité d'exploitation :

- L'entreprise constate que ces différents éléments n'ont pas d'impact significatif sur les comptes au 31/12/2020, ni sur la continuité d'exploitation.

Néanmoins, l'entreprise évolue dans un environnement incertain, soumis à des aléas dont il est difficile d'appréhender les impacts sur les exercices suivants.

ANALYSE DE GESTION

TABEAU DE FINANCEMENT

RESSOURCES DE FINANCEMENT		12 761
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		
- Ajouter les moins-values de cession		
- Déduire les plus-values de cession		
- Déduire les subventions d'investissement versées au résultat		
	RÉSULTAT HORS PLUS OU MOINS-VALUE	12 761
- Dotations aux amortissements et provisions		
- Reprises sur amortissements et provisions		
	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	12 761
- Dividendes ou prélèvements		
	AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	12 761
AUTRES RESSOURCES		
- Prix de vente des immobilisations		
- Subventions d'équipement		
- Apports faits à l'entreprise		
- Augmentation du capital		
- Banques et organismes financiers (1)		
- Autres prêteurs		
- Encaissements sur prêts et dépôts à plus d'un an		
	TOTAL DES AUTRES RESSOURCES	12 761
	TOTAL DES RESSOURCES DE FINANCEMENT (A)	12 761
EMPLOIS FIXES		
- Immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles		
- Immobilisations financières		
- Charges à répartir sur plusieurs exercices		
- Prélèvements de capital		
- Remboursements d'emprunts et c. c. associées		
	TOTAL DES EMPLOIS EN IMMOBILISATIONS	12 761
	TOTAL DES EMPLOIS FIXES (B)	12 761
	VARIATION (A - B) (excédent ou insuffisance)	12 761
ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT (3)		
- Actif circulant et charges constatées d'avance	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
- Dettes à court terme et produits constatés d'avance	85 066	68 339
	9 996	6 029
	FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	62 309
	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	12 761

(1) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque
(2) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(3) Il n'est pas tenu compte des écarts de conversion
NB : Le fonds de roulement NPC comprend toutes les provisions y compris celles qui n'ont pas de caractère de réserves

UTILISATION DE LA VARIATION DU F.D.R.

Libellé	Variation	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Variation des actifs (stocks, réalisations) et charges constatées d'avance	5 147	12 395	7 248
Variat* des dettes à court terme et produits constatés	3 967	9 996	6 029
I - BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (si variation positive) DEGAGEMENT EN FONDS DE ROULEMENT (si variation négative)	1 180	2 399	1 219
Variation des disponibilités	11 581	72 671	61 091
Variation des concours bancaires courants			
II - VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	11 581	72 671	61 091
III - UTILISATION DE LA VARIATION DU F.D.R. EMPLOI NET (si variation négative) RESSOURCE NETTE (si variation positive)	12 761	75 070	62 309
FONDS DE ROULEMENT LIQUIDITÉ			
Actif net circulant (provisions déduites)		85 066	68 339
Partie à moins d'un an des créances (de participations)			
Dettes à court terme	TOTAL	85 066	68 339
Partie à moins d'un an (des emprunts)		9 996	6 029
TOTAL	TOTAL	9 996	6 029
FONDS DE ROULEMENT LIQUIDITÉ		75 070	62 309
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	12 761		

NOTE :

Le fonds de roulement liquidité est différent de celui prévu par le N.P.C.
Les provisions pour dépréciation sont déduites du F.D.R.
La partie à moins d'un an des emprunts et créances est prise en compte.
Ce F.D.R. liquidité dans la plupart des cas est inférieur au F.D.R. et mesure la capacité de l'entreprise à faire face à son passif exigible.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Ecart	% Variat.
CLIENTS PRODUITS NON FACTURES				
418100 : CLIENTS - FACTURES À ETABLIR	4 600	103	4 497	NS
TOTAL	4 600	103	4 497	NS

RENSEIGNEMENTS DIVERS

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Ecart	% Variat.
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES				
408100 : Fournisseurs factures non parvenues	5 039	2 040	2 999	147,01
TOTAL	5 039	2 040	2 999	147,01
ETAT				
448600 : Etat, charges à payer		390	-390	-100,00
TOTAL		390	-390	-100,00

BILAN FISCAL

Formulaire obligatoire
(art.223 du code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFip

N° 2065-SD
2021

Exercice ouvert le 01/01/2020 et clos le 31/12/2020

Régime simplifié d'imposition

☐

☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

☐

Régime réel normal

☒

SI PME innovantes, cocher la case ci-contre

☐

SI option pour la régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-D B (entreprises de transport maritime), cocher la case

☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

Adresse du siège social :

MC AUDIT

SIRET 46984981000028

Adresse du principal établissement : 1 Rue Edouard Nignon 44372 NANTES Cedex 3

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A a U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01/01/2018

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:
COCERTO DEVELOPPEMENT
1 Edouard Nignon
44300 NANTES

B ACTIVITE

Activités exercées : Commissariats aux Comptes

Si vous avez changé d'activité, cocher la case

☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 31%

Bénéfice imposable à 28 %

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

17 723

Déficit

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables au taux de 19%

PV exonérées (art. 238 quinquies)

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franchises

Entreprises nouvelles art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprises nouvelles art. 44 septies

Zones franchises d'activités art. 44 quaterdecies

Zone de reconstruction de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies

Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A

Autres dispositifs

Sociétés d'investissement immobiliers cédant bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

dans le secteur productif, art. 244 quater W (cocher la case)

☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAY8 PAR PAY8 CUCIDAC4 (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI

Si oui, indication du logiciel utilisé

Pluma

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

1 Rue Edouard Nignon

Tel : 0240602020

Identité du déclarant

Date : 31/05/2020

Lieu : NANTES

Signature : Qualité et nom du signataire : CHAZE Stéphane / Co-gérant

Examen de conformité fiscale (ECF)

prestataire :

Formulaire obligatoire
(art.223 du code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2021

H REPARTITIONS DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, ANSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même

a

Payées par un établissement chargé du service des titres

b

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaires (s) (2)

c

Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par des personnes interposées

d

Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)

e

f

g

h

i

j

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° de l'article 158 du CGI (4)

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% Prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

Montant des revenus répartis (5)

Total (a à h)

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CGI) :
- S.A.R.L. - tous les associés ;
- S.C.A. - tous les associés ;
- SNC ou SCS - associés, en nom ou commandités ;
- SEP et sié de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.

Pour les S.A.R.L.

Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit

2

800

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.

à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.

Année au cours de laquelle le versement a été effectué.

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.

à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.

Indemnités forfaitaires

Remboursements

Indemnités forfaitaires

Remboursements

7

8

1

2

3

4

5

6

7

8

AEG COMMISSARIATS

800

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)

Moins-VALUES ALONG TERME IMPOSEES A 15%

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVL de l'exercice

MVLT réalisé au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)

		Exercice N clos le, 31/12/2020		Exercice N-1 clos le, 31/12/2019	
		But 1	Ancillonnements, provisions 2	But 3	Net 4
Capital souscrit non appelé	(I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fond commercial (1)	AH	AI	26 168	26 168
	Autres Immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
ACTIF IMMOBILISÉ *	Autres Immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres Immobilisations financières *	BH	BI	30	30
	Total (II)	BJ	BK	26 198	26 198
Stocks *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	9 409	4 776
	Autres créances (3)	BZ	CA	2 986	2 472
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	CE		
Divers	Disponibilités	CF	CG	72 671	61 091
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		
	Total (III)	CJ	CK	85 066	69 339
	Frais d'émission d'emprunt à élargir	(IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations	(V)	CM		
	Ecart de conversion actif	(VI)	CN		
	Total général (I à VI)	CO		111 264	94 537
				1A	111 264
			(2) part à moins d'un an des Immobilisations financières nettes :	CP	CR
					Créances :
Renvois : (1) Dont droit au bail :					
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :			
		Stocks :			

Désignation de l'entreprise : MC AUDIT

Néant

		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunales	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services * }	FD	FE	FF		
		FG	57 987 FH	FI	71 511	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	57 987 FK	FL	71 511	
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	100	
	Autres produits (1) (11)			FQ	390	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	58 477	71 511
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stock (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	35 217	43 404
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	4 982	4 538
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	574	338
	Salaires et traitements *			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *			GA		
				GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	1	57
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	40 754	48 338
				GG	17 723	23 174
				GH		
				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		GL	0	0	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		GM			
	Différences positives de change		GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GO			
	Total des produits financiers (V)			GP	0	0
				GQ		
				GR		
	CHARGES FINANCIÈRES	Intérêts et charges assimilées (6)		GS		
Différences négatives de change			GT			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GU			
Total des charges financières (VI)			GV	0	0	
				GW	17 723	23 174
1 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						
2 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III + IV + V - VI)						

(REMOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : MC AUDIT		Néant ☐ •	
		Exercice N	
		HA	HB
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HC	HC
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HD	HD
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HE	HE
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HF	HF
		HG	HG
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HH	HH
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HI	HI
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HJ	HJ
	Total des charges exceptionnelles (7) (VII)	HK	HK
		HL 4 962	HL 6 548
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	HM 58 477	HM 71 724
	Impôts sur les bénéfices *	HN 45 716	HN 54 886
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HO 12 761	HO 16 838
		HP	HP
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HQ	HQ
		HR	HR
	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HS	HS
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HT	HT
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IJ	IJ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IK	IK
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IL	IL
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IM	IM
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IN	IN
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IO	IO
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	IP	IP
	Dont transferts de charges	IQ	IQ
	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	IR	IR
	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	IS	IS
	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	IT	IT
	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	IU	IU
REMOIS	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	IV	IV
	(13) facultatives A6 obligatoires A8	IV	IV
	dont cotisations facultatives Madelin A7	IV	IV
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A9	IV	IV
	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures	IV	IV
	Produits antérieurs	IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
		IV	IV
		IV	IV

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

» Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Designation de l'entreprise : MC AUDIT		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an		Néant	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		1		2		3	
DE L'ACTIF	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UR	US	UV	UX	UY	UZ
	Prêts (1) (2)	UT	30	UV	UX	UY	UZ	30	
	Autres immobilisations financières	VA							
	Clients douteux ou litigieux	VB							
	Autres créances clients	VC							
	Créances représentatives de titres (Provision pour dépréciation des titres ou rente en garantie, * Uniquement constituée de titres ou rente en garantie)	VD							
	Personnel et comptes rattachés	VE							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	VF							
	Impôts sur les bénéfices	VG							
	Etat et autres collectivités publiques	VH							
DE L'ACTIF CIRCULANT	Taxes sur la valeur ajoutée	VI							
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VJ							
	Divers	VK							
	Groupes et associés (2)	VL							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VM							
	Charges constatées d'avance	VN							
	TOTAL	VO							
	Prêts accordés en cours d'exercice	VP							
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	VQ							
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VR							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		1		2		3	
REMOIS	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y							
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z							
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	8A							
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8B							
	Fournisseurs et comptes rattachés	8C							
	Personnel et comptes rattachés	8D							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8E							
	Etat et autres collectivités publiques	8F							
	Autres impôts, taxes et assimilés	8G							
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8H							
REMOIS	Groupes et associés (2)	8I							
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8J							
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	8K							
	Produits constatés d'avance	8L							
	TOTAL	8M							
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	8N							
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	8O							
	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.	8P							
	Montant des dettes empruntées et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	8Q							
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	8R							
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	8S							

Designation de l'entreprise : MC AUDIT		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an		Néant	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		1		2		3	
DE L'ACTIF	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UR	US	UV	UX	UY	UZ
	Prêts (1) (2)	UT	30	UV	UX	UY	UZ	30	
	Autres immobilisations financières	VA							
	Clients douteux ou litigieux	VB							
	Autres créances clients	VC							
	Créances représentatives de titres (Provision pour dépréciation des titres ou rente en garantie, * Uniquement constituée de titres ou rente en garantie)	VD							
	Personnel et comptes rattachés	VE							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	VF							
	Impôts sur les bénéfices	VG							
	Etat et autres collectivités publiques	VH							
DE L'ACTIF CIRCULANT	Taxes sur la valeur ajoutée	VI							
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VJ							
	Divers	VK							
	Groupes et associés (2)	VL							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VM							
	Charges constatées d'avance	VN							
	TOTAL	VO							
	Prêts accordés en cours d'exercice	VP							
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	VQ							
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VR							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		1		2		3	
REMOIS	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y							
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z							
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	8A							
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8B							
	Fournisseurs et comptes rattachés	8C							
	Personnel et comptes rattachés	8D							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8E							
	Etat et autres collectivités publiques	8F							
	Autres impôts, taxes et assimilés	8G							
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8H							
REMOIS	Groupes et associés (2)	8I							
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8J							
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	8K							
	Produits constatés d'avance	8L							
	TOTAL	8M							
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	8N							
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	8O							
	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.	8P							
	Montant des dettes empruntées et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	8Q							
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	8R							
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	8S							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,80 %

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés cotées exclud du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU				
Origine	Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %	
Moins-values nettes	N			
N-1				
N-2				
N-3				
N-4				
N-5				
N-6				
N-7				
N-8				
N-9				
N-10				

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *						
Origine	Moins-values			Imputations sur les résultats de l'exercice	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 19%, 16,5% (1) ou à 15%	A 15% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	A 15% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)			
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes						
	N					
Moins-values nettes a long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : MC-AUDIT

Néant

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N									
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme							
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %			
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1							
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2							
TOTAL (lignes 1 et 2)		3							
Prélèvements opérés	- montant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4							
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5							
TOTAL (lignes 4 et 5)		6							
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7							

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5a, 6a, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)				
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réservation figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		Donnant lieu à complément d'impôt	Ne donnant pas lieu à complément d'impôt	
1	2	3	4	5

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Exercice ouvert le :01/01/2020..... et clos le :31/12/2020..... Durée de l'exercice en nombre de mois : 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel :
dont apprentis
dont handicapés
Effectifs affectés à l'activité artisanale

YF
YF
YG
RL

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges

OA
OK
OL
OT
TOTAL 1 OX

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation
Subventions d'exploitation reçues
Variation positive des stocks
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

OH
OE
OF
OD
OI
XT
TOTAL 2 OM

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats
Variation négative des stocks
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois
Taxes déductibles de la valeur ajoutée
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante

ON
OQ
OR
OS
OZ
OW
OU
O9
OY
TOTAL 3 OJ

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée
(total 1 + total 2 - total 3)

OG

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-A, en 1329-DEF: Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)

SA

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)
Période de référence
Date de cessation

EV
GX
GY
HR

EY
HX
GZ

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt: N° SIRET: 49864981000028

EXERCICE CLOS 31/12/2020 MC AUDIT

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 1 Rue Edouard Nignon

ADRESSE (voie) 44372 VILLE NANTES Cedex 3

CODE POSTAL 44372

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	800
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination AEC COMMISSARIATS
N° SIREN (si société établie en France) 33321837 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 800
Adresse : N° 1 Voie rue Edouard Nignon
Code Postal 44372 Commune NANTES CEDEX 3 Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie Nb de parts ou actions
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie Nb de parts ou actions
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie Nb de parts ou actions
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique / Prénom % de détention Nb de parts ou actions
Nom marital
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie Nb de parts ou actions
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique / Prénom % de détention Nb de parts ou actions
Nom marital
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie Nb de parts ou actions
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2002.

EXERCICE CLOS

31/12/2020

N° SIRET

4 8 9 8 4 9 8 1 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

MC AUDIT

ADRESSE (voie)

1 Rue Edouard Nignon

CODE POSTAL

44372

VILLE

NANTES Cedex 3

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Néant

DGFIP N° 2069-RCI-SD

(2021)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice de l'année 2020 :

Dénomination de l'entreprise :

MC AUDIT

Néant ☒

SIREN de l'entreprise

4 8 9 8 4 9 8 1 0

PME au sens communautaire ☐

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse

SIREN

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)

CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour la mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undécies A du CGI)

CREANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat (2)

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'espace économique européen.

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé.

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail

2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Credit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Credit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Credit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI)

Credit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)

Credit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI)

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurant au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.
(2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.
A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

40

Credit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quinquies du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI)
Credit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)
Credit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (4)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Credits d'impôt afférents aux valeurs mobilières

CRÉANCES REPORTABLES

Credit d'impôt pour investissement en Corse

Credit d'impôt en faveur de la recherche

dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Credit d'impôt famille

Credit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Credit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres photographiques

Credit d'impôt en faveur des métiers d'art

Credit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

Credit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

Credit d'impôt prêt à taux zéro renforcé

Credit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Credit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Credit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social

NOUVEAUTÉS

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
 - le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils ont été traités à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locales (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

RAPPELS

- Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être soumis obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B du CGI modifié par la loi n° 2015-1918 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2016).
- Depuis le 1er janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 quater C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n° 2016-1317 du 26 décembre 2016 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 quater B du CGI) ;
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 quater W du CGI)

(4) Les crédits d'impôt figurent au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

1330-CVAE-SD
(2021)

Direction Générale des Finances Publiques

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE
DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Ministère des Finances
et des Comptes Publics

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Dénomination	MC AUDIT
Adresse	1 Rue Edouard Nignon
Code postal	4 4 3 7 2
Ville	NANTES Cedex 3

LA DECLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.Impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET	4 8 9 8 4 9 8 1 0 0 0 2 8
Période de référence	0 1 / 0 1 / 2 0 2 0 3 1 / 1 2 / 2 0 2 0
Date de cessation	WW / / / / /

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modalités n° 2033-E-SD (CERFAN n° 11 443), n° 2033-E-SD (CERFAN n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

I. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée

A2

case JU du 2033-E-SD, case 117 du 2033-E-SD.

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des classes fiscales (I.C., B.N.C. et P.C.). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant opté pour l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaires de référence

A3

57 987

à reporter case A1 de la 1323-DEF-SD

Chiffre d'affaires de référence du groupe

B6

22 840 380

à reporter case A3 de la 1323-DEF-SD

A NANTES	SIGNATURE
DATE 31/05/2021	Stéphane CHAZE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des Personnes Physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année : 2021													
Dénomination de l'entreprise		MC AUDIT											
N° SIRET de l'établissement principal	4	8	9	8	4	9	8	1	0	0	0	2	8
Caractéristiques des locaux													

Néant.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : MC AUDIT

N° SIRET : 49984981000028

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la
déclaration de résultats : SIE NANTES EST

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2020

clos le : 31/12/2020

I - RÉINTÉGRATIONS

Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058-A-SD)	E1	12 761
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E2	4 962
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne Z4 du tableau 2058-A-SD	E9	
	Z7	

II - DÉDUCTIONS

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)	E3	17 723
	E4	
	E5	
. Imposées au taux de 19 %	EY	
. Imposées aux taux de 15 %	E6	
. Imposées aux taux de 0 %	EZ	
. Imputés sur les moins-values nettes à long terme	E7	
. Imputés sur les déficits antérieurs	E8	
. autres plus-values imposées au taux de 19 % (art 210 E, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	E9	

III - RÉSULTAT FISCAL

	TOTAL II	F1	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I - II)	F2	17 723
	Déficit (II - I)	F3	
Déficit de l'exercice reporté en antérie *		F4	
Déficit antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058-B-bis) *		F6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	17 723
	Déficit	F9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALEURS NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

☐ Cocher la case si la déclaration soussignée concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

☐ Néant

close: 31/12/2020

Exercice ouvert le : 01/01/2020

Exercice ouvert le :

A - RESULTAT	Bénéfice et réintégrations	Débit et déductions
Resultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	17 723	CB
Jeu de présences réintégré pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD	
Produits de participations rattachés par droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)	CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dévaluation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF	CG
Abandons de créance et subventions d'office et d'indivision non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI) dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er}	CH	CJ
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 l'undercote) pour des opérations intra-groupes	CL	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun affranchies à certaines cessions d'immobilisations et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM	CN
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actifs ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223-F du CGI et reprises correspondantes	DJ	DV
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou le plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	CP	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun affranchis à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR	CS
Quota-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-98 et la date d'entrée dans le groupe	CT	
Régularisation relative à la cession d'immobilisations dévaluées	CU	
Autres régularisations (à détailler)	CV	CW
TOTAL		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME

	Taux de 18 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 10 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme relatives pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Donations complémentaires aux précédentes constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C5	A2	C6	C7
Rachats, plus ou moins-values nettes soulevées au taux de droit commun lors des cessions d'immobilisations et non relatives pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble (1)	BV	C8	C9	A3	D1	D0
Plus et moins-values nettes soulevées au taux de droit commun lors des cessions d'immobilisations et relatives pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble (2)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Donations complémentaires aux précédentes soulevées à des taux inférieurs au régime simplifié ou moins-values à long terme ayant subi l'effet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
	BS	ED	EE	A8	EF	EG
	BR			A9		
TOTAL, plus-values (BS - AR) ou moins-values (AS - BS) hors de 19 %						
TOTAL, plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) hors de 15 %		B7				
TOTAL, plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) hors de 0 %			B5		B6	B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %

Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 218-IV du CGI)	R3
---	----

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(4) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

(A souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination de l'entreprise : MC AUDIT

Adresse de l'entreprise : CS 77214, 1 Rue Edouard Nigon, 44372 NANTES Cedex 3

SIRET 48984981000028

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Formulaire "Néant"



N° 2464-SD 2021



75 - Paris Tél. : 01.44.15.91.14	44 - Nantes Tél. : 02.40.68.20.20	85 - La Roche sur Yon Tél. : 02.51.37.44.17
33 - Bordeaux Tél. : 05.56.52.04.04	44 - Nantes Ouest Tél. : 02.40.68.20.20	85 - Montaigu Tél. : 02.51.94.06.59
35 - Rennes Tél. : 02.99.83.87.88	44 - Clisson Tél. : 02.40.68.20.20	85 - Luçon Tél. : 02.51.56.12.44
44 - Saint-Nazaire Tél. : 02.72.00.44.44	44 - Châteaubriant Tél. : 02.40.68.20.20	